

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 20 Octobre 2011

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux sauf Dominique FIATTE, excusé.

Après lecture par le Maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Nouvelle taxe d'aménagement
 2. Programme télétransmission « Actes »
 3. Restructuration Mairie : Avenant M. O. - déménagement
 4. Donation Terrains DIEMER
 5. Achat Bacs Publics
 6. C. R. Expertise Espace Culturel
 7. C. R. Réunion Aloses du 18/10/11
 8. C. R. Réunion Commission Travaux
 9. Subvention CHANTIER LOISIRS JEUNES
 10. Questions diverses
-

1. NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT

Référence : Loi de finances rectificative pour 2010 (article L. 331-1 du code de l'urbanisme)

Le Maire expose qu'à compter du 01/03/12, de plein droit dans les communes dotées d'un P. L. U., la taxe d'aménagement va se substituer à :

- la taxe locale d'équipement (TLE) : (taux actuel : 3 % pour Roulans)
- la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) : (actuellement 0,50 %)
- la taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE) : (actuellement 0,30 %)
- la redevance d'archéologie préventive : (actuellement 0,30 %)

Avec 3 bénéficiaires : les collectivités – le Département – la Région.

A compter du 01/01/15 : Abrogation de la participation pour raccordement à l'égout et de la participation pour voirie et réseaux (pour Roulans : 750 € raccordement eau et égout)

La TLE pour ROULANS c'est 19000 € de recettes d'investissement en 2010 (lotissement Montperroux) mais le chiffre reste bien sûr très variable en fonction du nombre et de la nature des constructions.

Champ d'application de la taxe d'aménagement :

Le champ d'application se rapproche de celui de la TLE.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe

- 2 composantes : - la valeur de la surface de la construction,
- la valeur des aménagements et installations

La valeur par M2 est fixée au 01/01/11 à 660 € (hors Ile de France – Paris 748 €) - montant révisable chaque année suivant indice de la construction – en sachant qu'un abattement de 50 % est appliqué pour :

- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale,
- certains logements sociaux,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement.

La surface de la construction s'entend par :

La somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1 m 80 calculé à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et des trémies.

A savoir : pour les installations et aménagements : facturation d'un FORFAIT :

Exemple : Piscine : 200 € par mètre carré
 Panneau photovoltaïque au sol : 10 € par mètre carré

L'assemblée délibérante est donc appelée à fixer avant le 30 novembre 2011 et pour une durée d'un an reconductible d'année en année :

- le taux de la nouvelle taxe entre 1 et 5 % ; le Maire proposant 3 % comme précédemment pour la TLE,
- la liste des exonérations : voir listes ci-dessous :

Exonérations de plein droit pour information :

- les constructions et aménagements destinés au service public,
- les constructions aidées (PLAI)
- les locaux agricoles
- les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des ZAC,
- les aménagements prescrits par un PPRI,
- la reconstruction de locaux sinistrés,
- les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m².

Exonérations facultatives sur délibération :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état,
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les résidences principales financés à L'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à compter du 01/03/12 à 3 %,
- arrête la liste des exonérations à l'ensemble des exonérations facultatives ci-dessus.

2. PROGRAMME « ACTES-TELETRANSMISSION »

Référence : Circulaire du 14/09/11

Le programme « actes-télétransmission » correspond au programme de transmission des actes communaux en Préfecture par voie électronique lancé par l'Etat en 2008 (délibérations, arrêtés, marchés de travaux ...).

La commune très intéressée par ce procédé, qui va immanquablement se généraliser, n'a pas donné suite jusqu'à présent en raison du coût beaucoup trop élevé. Les tarifs ayant chuté, le Maire propose à présent d'y adhérer d'autant plus que dès 2012 les budgets pourront également être transmis par voie électronique d'où une économie d'argent, de temps et un envoi des plus sécurisés.

En terme de quantité pour ROULANS : environ une centaine de délibérations, 20 arrêtés et l'équivalent de 10

budgets papier sont transmis chaque année en Préfecture, sans compter les décisions annexes (soit environ 100 € de frais postaux).

Le Maire propose par conséquent à l'assemblée délibérante :

- d'accepter la signature de la convention nécessaire à cet effet avec la Préfecture pour une mise en place au 1er janvier 2012,

- de lui laisser le soin de choisir le tiers de transmission, après démonstration en ligne, parmi les 4 fournisseurs ayant répondu à la demande d'offre détaillée et chiffrée de la commune, à savoir :

	Coût 1ère année : Installation	Cotisation Annuelle H. T.	Références
1. Dematis 75011 Paris	212 € dont 90 € formation tél.	125 €	
2. ADEP – Association pour le développement des e-procédures 07190 Gluiras	100 € (formation offerte)	200 €	Mairie de Mouthe Mairie de Gellin
3. AWS 91370 Verrières Les Buisson	200 € (formation offerte)	300 €	
4. Caisse des dépôts 75007 Paris	464 € (formation incluse 250 € Tél. + CD)	130 €	Mairie de Roche

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée accepte à l'unanimité ces propositions.

3. RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Le Maire informe que la réintégration des bureaux dans les locaux de la mairie est programmée pour le Lundi 28 novembre. Il propose par ailleurs à l'assemblée la validation de deux nouveaux avenants aux marchés :

1. sur le lot **Electricité** – Entreprise GOMEZ - à hauteur de **2900 € ht**

En raison principalement :

- de la modification importante du tableau électrique principal existant
- de l'étude et de l'installation du portier vidéo + gâche électrique

2. pour la **Maîtrise d'œuvre** – M. BOSSY : Avenant n° 2 – à hauteur de **636,71 € ht**

En raison de l'actualisation du montant total des travaux

Après un compte-rendu détaillé de la dernière réunion de chantier par Gérard BRIE, le Conseil Municipal valide ces 2 avenants à l'unanimité et mandate le Maire pour leur signature.

4. DONATION TERRAINS DIEMER

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte purement et simplement la donation à la Commune de ROULANS des parcelles ci-dessous sises sur la Commune de LAISSEY et appartenant à Madame DIEMER Ginette, demeurant 1 rue de la Gare à Baume-Les-Dames :

- Bois de la Côte d'Aigremont	A 380	13 a 70
- A la Barraque Martin	A 556	3 a
- A la Barraque Martin	A 559	4 a 80
- A la Barraque Martin	A 562	4 a 30
- A la Barraque Martin	A 563	4 a 16
- A la Barraque Martin	A 575	11 a 50

- A la Barraque Martin	A 588	1 a 16
- A la Barraque Martin	A 592	2 a 40
- A la Barraque Martin	A 595	2 a 45
- A la Barraque Martin	A 605	7 a 28
- Bas de Trémont	A 803	2 a 08

Les frais notariés sont à la charge de la Commune de ROULANS.

Le Maire est mandaté pour la signature de l'acte correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

5. ACHAT BANCS PUBLICS

Le Maire propose à l'assemblée de faire installer des bancs publics dans le village suite à un besoin exprimé par la population. Il est convenu qu'un recensement des lieux d'installation potentiels sera effectué en collaboration avec le club de l'amitié. Daniel BRULET se charge de contacter les membres du club à ce sujet.

6. COMPTE RENDU EXPERTISE ESPACE CULTUREL

Le Maire a donné lecture du compte-rendu rédigé par l'avocat de la Commune, Maître SUISSA et envoyé à tous par mail.

7. COMPTE RENDU REUNION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DES ALOSES

Le Maire informe qu'il a réuni les riverains le mardi 18 octobre pour une réunion d'information en présence du maître d'œuvre, le cabinet SAFEGE. Réunion enrichissante au cours de laquelle 10 familles étaient présentes. Les dispositions ci-dessous ont été retenues :

- bordures hautes partout sauf devant la CCVA,
- chemin piéton en bi-couche (pas de concassé),
- ralentisseur : mise en place d'une chicane entre la rue des Groseillers et la rue des Prés,
- période d'essai de la chicane pendant 1 ou 2 mois avec mise en place de baliroutes,
- prévoir une prochaine réunion lorsque le projet sera plus avancé.

Par ailleurs, une réunion est prévue sur place avec le Cabinet Safège et les représentants du Conseil Général du Doubs, Service Routes : le jeudi 3 novembre à 10 h pour présentation du projet et définition des baliroutes en chicane. Les conseillers municipaux sont conviés à y participer.

Le Maire a par ailleurs informé l'assemblée qu'un courrier vient d'être envoyé aux riverains des aloses et des vergers pour mise en conformité de leurs branchements dans le délai de 2 ans.

8. COMPTE-RENDU REUNION COMMISSION DES TRAVAUX

Le Maire donne compte-rendu de la réunion de la commission des travaux qui a eu lieu rue Charrière le 8 octobre écoulé : il s'agissait d'étudier la demande de deux riverains quant à la réfection d'une part, d'un mur communal bordant les propriétés dégradé pour cause de malfaçon, et de l'autre du mur mitoyen entraîné par la chute du premier mur. Il présente ensuite plusieurs estimations chiffrées des travaux variant entre 11 700 et 14 400 €ttc.

Son exposé entendu, l'assemblée demande que l'affaire soit reportée à la prochaine session du conseil municipal et après un examen plus approfondi des responsabilités de chacun (assurance, riverains, commune).

9. DECISION MODIFICATIVE N° 4 : SUBVENTIONS

9.1. Subvention Chantier Loisirs Jeunes

Le Maire informe que pendant les vacances de la Toussaint (24 au 27/10 soit 4 jours), une dizaine de jeunes vont effectuer des petits travaux d'entretien sur le village (désherbage ...) à l'initiative de l'animatrice territoriale jeunesse (CCVA) et sous l'encadrement d'un agent technique communal.

Le Maire propose en contrepartie de leur attribuer une subvention de 200 € pour le financement de 2 jurs en camp. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité une aide financière plus importante soit 300 €.

9. 2. Subvention Ligue contre le cancer

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à la ligue contre le cancer.

Le budget primitif 2011 est modifié afin d'y inscrire ces 2 aides financières supplémentaires soit une dépense de 400 € à l'article 6574 – dépenses de fonctionnement ; financée par le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

10. QUESTIONS DIVERSES

➔ Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) :

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 juin écoulé, la commune de ROULANS a émis son désaccord sur 2 points :

- le déséquilibre constaté des orientations d'aménagement par rapport à la partie ouest en terme d'habitat et de développement économique.
- le choix des espaces agricoles à protection renforcée. Ce choix reste flou et les explications à ce sujet non convaincantes voire inexistantes alors que ROULANS est entièrement intégrée dans ces espaces protégés.

Dans le document d'orientations générales - page 13 nous pouvions lire en effet :
« Dans ces secteurs, au titre des équipements, seuls y seront admis les équipements constituant un projet d'intérêt général ... » ce qui va à l'encontre des dispositions de la page 19 où il est précisé que le développement de l'urbanisation doit prioritairement s'organiser dans des communes dites équipées de services et commerces

La commune a estimé que ces 2 paragraphes se contredisaient et que ces dispositions inutiles provoqueront le gel des terres agricoles des communes dites équipées là où les services à la population sont présents en plus grand nombre. Cela aura pour conséquence de favoriser à long terme la consommation d'espaces dans les communes voisines non équipées (Vennans, Pouligney-Lusans, Saint-Hilaire, etc ...) ce qui est totalement contraire aux concepts et objectifs du SCOT.

Le Maire donne lecture à présent du rapport d'enquête publique et du rapport du comité syndical du SCOT d'octobre 2011 qui éclaircissent et assouplissent les précédents textes en précisant que :

« la contradiction entre les dispositions générales de la page 13 et les prescriptions plus particulières sur le développement urbain de la 19, est à nuancer. Nous retenons essentiellement, page 13, l'obligation de déterminer les espaces agricoles à protéger sur le document d'urbanisme et l'interdiction de les morceler ou de constituer des enclaves. ces préconisations n'interdisent pas toute possibilité d'urbanisation : elles invitent à une plus grande vigilance dans la conservation des espaces exploitables de qualité » ...

➔ Maquette Jean de Vienne

En présence de M. Georges MAILLEY, initiateur du projet, ancien maire de Roulans et ancien Président de l'association Jean de Vienne, le conseil municipal valide à l'unanimité la maquette de la plaque commémorative, soumise à l'assemblée par les membres de cette association, en hommage à l'Abbé SIMON, né à Roulans en 1913 et connu nationalement pour ses sauts de haut-vol (dans les bassins du Doubs par exemple).

Cette plaque, financée par la commune suivant délibération du 19 mars écoulé, sera installée sur la fontaine du Petit Roulans où « l'abbé volant » aurait pris son 1er bain à l'âge de 2 ans 1/2. La plaque évoquera également le souvenir de l'amiral Jean de Vienne, premier Amiral de France, qui a vécu au château de Roulans.

A ce propos, le Maire tient à rappeler que ce site est privé (château, abords et chemins d'accès) et que la fermeture récente de l'accès aux véhicules par le Petit Roulans ne peut être contestée. Nous ne pouvons au contraire que remercier la famille, propriétaire des lieux, qui depuis toujours manifeste une grande tolérance en laissant libre accès au public à pied malgré les contraintes que cela peut représenter.

➔ Fermeture du bureau de poste à 17 h 30

Le Maire informe que, malgré l'avis défavorable de la municipalité, la Poste a maintenu la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Roulans au détriment du service public et du citoyen. M. Claude DALLAVALLE, Conseiller Général du Canton, doit rencontrer M. le Préfet à ce sujet.

→ **Lotissement Montperroux / chute de particules**

Le Maire informe que M. DESGRANCHAMPS, demeurant dans le nouveau lotissement, rue du Champ du Seiller partie haute, se plaint de recevoir sur sa maison depuis son arrivée à Roulans et apparemment continuellement des particules jaunâtres qui tâchent tout : les fenêtres, le mobilier de jardin, le linge ... Il demande l'aide de la commune pour identifier la chose et surtout pour s'assurer que ces rejets sont sans danger pour la population.

Le Maire a interpellé l'Agence Régionale de Santé (ex DDASS) et différents organismes conseillés par celle-ci. Sans résultat pour l'instant ; chacun voulant connaître la famille d'appartenance du produit avant d'intervenir. Affaire à suivre.

→ **Caméras à la déchetterie**

Le Maire informe l'assemblée que le SYBERT a été autorisé, par arrêté préfectoral du 24 juin 2011, à installer 4 caméras extérieures à la déchetterie.

→ **Colis et repas des Anciens** :

Il est convenu qu'un courrier sera envoyé à tous les plus de 70 ans à la mi-novembre pour réponse quant à leur choix : colis ou repas pour le 26 novembre.

Distribution Colis le week-end des 17 et 18 décembre

Repas : le dimanche 22 janvier 2012

→ **Résultat Vente de bois** : 11 octobre à BAUME pour info : Recette de 40 008 € (34 000 € inscrits au budget)

→ **Mesures du Champ électromagnétique dégagé par le relais de téléphonie mobile à « La Voinière »**

Les résultats avaient été donnés oralement lors du dernier conseil municipal dans l'attente de la confirmation écrite. C'est désormais chose faite et la population peut consulter en mairie le rapport détaillé exposé au conseil municipal.

Il confirme que le champ électromagnétique, sur les 9 points mesurés – du plus près au plus loin du site – se situe entre 0,15 et 0,23 volt/mètre soit un chiffre 233 fois inférieur au niveau de référence le plus faible (28 volts/mètre).

Au vu de ce dossier, on peut donc affirmer que le relais de téléphonie mobile ne présente pas de risque sanitaire pour la population.

→ **C. R. Réunion Délégué Sécurité Routière**

Jean-Bernard CUENOT, désigné délégué communal à la sécurité routière lors du dernier conseil municipal, a participé à une première réunion de travail à Valdahon. Il en dresse compte-rendu : 28 communes étaient représentées dont 3 de moins de 1500 habitants. L'accidentologie a été évoquée avec en cause principale : l'alcool. L'attention des élus a par ailleurs été attirée sur l'intérêt d'installer des ralentisseurs aux abords des écoles.

Dates Prochaines Réunions Conseils Municipaux : Jeudi 17 novembre et Jeudi 8 décembre
Réunion du Sivos Henri Lamarche : le mercredi 9 novembre à 19 h

Le Maire,
A. JACQUOT